

Arrêté du Maire règlementant La circulation pour la fête des voisins

ARRETE DU MAIRE - fête des voisins promenade Jean-Thibault à l'Île Bouchard.

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame et Monsieur GONZALEZ JUSTO Muriel et José Antonio en date du 27 juin 2023,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" des rues qui aura lieu le de 20h00 à 00h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler promenade Jean-Thibault à l'Île Bouchard.

ARRETE:

ARTICLE 1er: Afin de permettre l'organisation du repas prévu dans le cadre de la Fête des voisins, le mardi 11 juillet 2023 de 20h00 à 00h00, les dispositions suivantes devront être respectées :

La promenade Jean Thibault 37220 à L'Île Bouchard sera fermée au public de 19h00 à 00h00, afin de permettre aux participants de la fête des voisins d'organiser leur repas.

ARTICLE 2: L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3: Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4: Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, Madame et Monsieur GONZALEZ JUSTO Muriel et José Antonio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 28 juin 2023

Arrêté n° 2023-06-111

PUBLIÉ LE 28/06/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

